

---

Passage à l'ordre du jour sur les diverses imputations faites au citoyen Ingrand, en mission dans les départements de l'Indre et de la Creuse, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Passage à l'ordre du jour sur les diverses imputations faites au citoyen Ingrand, en mission dans les départements de l'Indre et de la Creuse, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 430;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39722\\_t1\\_0430\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39722_t1_0430_0000_8);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

qui cherchera à les faire passer chez l'étranger soit fusillé au lieu même où il sera saisi.

« Commune-Affranchie, 5 frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« COLLOT D'HERBOIS; FOUCHÉ. »

#### COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Les représentants du peuple écrivent de Commune-Affranchie, le 5 frimaire.

(Suit le texte de la lettre de Collot d'Herbois et Fouché, moins le passage relatif à la découverte de la vaisselle de Tolosan.)

Insertion au *Bulletin*; renvoi au comité de Salut public.

Un membre demande que le buste de Dampierre qui, comme tous ceux de sa caste, ne

(1) *Journal de la Montagne* [n° 19 du 12<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 2 décembre 1793), p. 150, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 1 et 2], le *Mercure universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 186, col. 1] et le *Journal de Perlet* [n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 12] rendent compte de la lettre de Collot d'Herbois et Fouché dans les termes suivants :

#### I.

##### COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Les représentants envoyés dans cette commune [Commune-Affranchie] annoncent à la Convention qu'ils lui adressent le buste du patriote Châlier, mort pour la cause de la liberté. Ils ajoutent que les décrets relatifs à la ville rebelle de Lyon s'exécutent, que les contre-révolutionnaires sont exécutés journellement; que bientôt ils vont faire partir des sommes considérables trouvées enfouies dans les maisons des conspirateurs et qu'ils espèrent découvrir encore de nouveaux trésors.

Ils dénoncent les manœuvres des agioteurs qui cherchent à détourner à leur profit l'or et l'argent dont les citoyens s'empressent de se défaire. Les représentants demandent une loi sévère contre cette nouvelle espèce de délit, dont plusieurs coupables sont arrêtés.

La lettre est renvoyée au comité de Salut public.

Par motion d'ordre, un membre a représenté que l'on connaissait aujourd'hui les principes du général Dampierre qui, comme ses semblables, marchait à la désorganisation des armées et à la dissolution de la République, lorsque la mort l'a arrêté dans ses projets. Il a demandé en conséquence que son buste fut retiré du lieu des séances de la Convention et remplacé par celui de Châlier, envoyé par les représentants du peuple de Ville-Affranchie.

Cette proposition a été renvoyée au comité d'instruction publique.

#### II.

##### COMPTE RENDU du *Mercure universel*.

COLLOT D'HERBOIS, représentant du peuple à Ville-Affranchie, envoie le modèle de la tête de Châ-

lier, mutilée, telle qu'elle échappa de la main de ses ennemis, c'est-à-dire ainsi que Virieu et la prétendue commission de Salut public, instituée par Pitt, l'avait juridiquement assassiné.

Un membre observe que l'on connaît aujourd'hui les principes de Dampierre. « Ce ci-devant noble, dit-il, eût suivi les traces de Dumouriez, Lafayette et autres traîtres, et si la mort n'eût prévenu ses intentions, il eût voulu dissoudre la Convention. » Il demande que le buste de Dampierre soit enlevé du sein de la Convention et remplacé par celui de Châlier.

Renvoyé au comité de Salut public.

#### III.

##### COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Les représentants du peuple à Ville-Affranchie font passer le buste du patriote Châlier.

Un membre. Chacun sait, à présent, que le général Dampierre marchait droit à la dissolution de la République, si la mort ne l'eût arrêté. Je demande que son buste soit mis hors de cette enceinte, et qu'on le remplace par celui de Châlier, bien autrement digne de nos regrets.

Cette proposition est renvoyée au comité d'instruction publique qui fera incessamment son rapport.

(1) D'après le document qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 789.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 282. Le décret est écrit et signé par Piorry.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 799. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 14.

formait des vœux que pour la dissolution de la République, disparaisse de la salle des séances de la Convention et que celui de Châlier soit mis à sa place.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

Un membre [PIORRY (1)] donne lecture d'une lettre du citoyen Ingrand, représentant du peuple, envoyé dans le département de la Vienne. Cette lettre porte qu'il est sur le point d'être dénoncé relativement à ses opérations dans les départements de la Creuse et de l'Indre.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur les diverses imputations faites au citoyen Ingrand, et décrète, en outre, qu'extrait de son adresse sera inséré au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du représentant Ingrand (3).

« Poitiers, 7 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible, et le 1<sup>er</sup> de la mort du tyran.

« Citoyens collègues,

« Je vous fais passer ci-joint le résultat de mes opérations dans le district de Montmorillon. Là, comme ailleurs, j'ai annoncé au peuple la nécessité de son salut et les moyens de l'opérer en me dénonçant les fonctionnaires inciviques et fédéralistes, et d'après les renseignements que m'ont donnés les patriotes, et [sur] les dénonciations qui m'ont été faites, j'ai pro-